



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 01^{er} juillet 2026 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAMAS, Maire.

Date de convocation : 01.07.2026

Date d'affichage : 01.07.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 6

Procurations : 6

Votants : 19

Étaient présents : Jean-Pierre BAMAS, Alexandra RUIZ-GIMENEZ, Yveline GUIDEAU, Denis MAILLET, Pierre BOULETREAU, Murielle HUET, Virginie POIROUX, Déborah JEAN, Carine GUILLON, François GALINDO, Mathieu TAVARES DA SILVA, Richard PAU, Christian LEROY.

Absents excusés : Emmanuel BOUVIER D'YVOIRE, Gilles GUYARD, Isabelle TOULIS, Emmanuel MÉTHÉE, Cécilia PORTIER, Amélie LEMAITRE.

Procurations : Emmanuel BOUVIER D'YVOIRE a donné procuration à Alexandra RUIZ-GIMENEZ, Gilles GUYARD a donné procuration à Pierre BOULETREAU, Isabelle TOULIS a donné procuration à Murielle HUET, Emmanuel MÉTHÉE a donné procuration à Denis MAILLET, Cécilia PORTIER a donné procuration à Carine GUILLON, Amélie LEMAITRE a donné procuration à Christian LEROY.

Secrétaire de séance : Yveline GUIDEAU

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026

Intervention de l'entreprise SCAREV – entreprise de désamiantage

Présentation du projet de désamiantage du bâtiment place de la mairie (ancien logement instituteur) et devis associé

2026-076-Règlement d'utilisation de la salle de réunion de la maison médicale

2026-077-Convention d'occupation et tarifs de location du studio de la maison médicale

Information : accueil d'une diététicienne au sein de la maison médicale à partir du 02 septembre 2026

2026-078-Création d'un emploi non permanent – temps complet accroissement temporaire d'activité – conducteur d'engin / agent technique polyvalent à compter du 01^{er} septembre 2026

2026-079-Création d'un emploi permanent – temps non complet 20/35^{ème} - secrétaire administrative et comptable à compter du 01^{er} septembre 2026

2026-080-Adhésion au service d'assistance de la psychologie du travail du Centre de gestion 72

2026-081-Organigramme communal

2026-082-Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale / opération « j'apprends à nager »

2026-083-Mise à disposition du site de la plage et de ses bâtiments à l'association USL plage

2026-084-Modification du règlement intérieur de la piscine municipale = l'article n°11

2026-085-Adhésion à la plateforme BL enfance

2026-086- Avenant n°3 – convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers – point de production : Rue Paul Doumer : école/cantine

2026-087- ANV 2026 – créances irrécouvrables

2026-088- Enfouissement des réseaux rue de La Croix Blanche et rue de Saint Jean de La Motte

2026-089 – Convention avec l'association la Gaule Luchoise

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est donc approuvé.

Présentation de l'entreprise SCAREV et du projet de désamiantage du bâtiment place de la mairie (ancien logement de l'instituteur)

L'entreprise SCAREV rappelle au conseil municipal les obligations qui incombent aux collectivités dans le cadre de la démolition de bâtiments contenant de l'amiante ainsi que les sanctions applicables si la collectivité ne respecte pas la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic amiante a été réalisé le 22 octobre 2025 par le cabinet Desmares Expertise mettant en évidence la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bâtiment communal situé place de la mairie (ancien logement de l'instituteur) ; Ce diagnostic constitue une obligation avant la démolition du bâtiment (permis de démolir déposé le 18 septembre 2025)

Plusieurs entreprises ont été contactées pour réaliser les travaux de désamiantage, dont l'entreprise SCAREV. Ces travaux sont obligatoires avant la destruction du bâtiment. Seule l'entreprise SCAREV a proposé un devis pour un montant de 48 315.82 € HT/57 978.98 € TTC

Richard PAU et Christian LEROY regrettent l'absence de devis contradictoires et indiquent que ce dossier ne requerre pas d'action urgente.

Pierre BOULETREAU formule une observation quant au manque de concurrence en Sarthe ; de nombreuses entreprises de désamiantage ont fermé, déposé le bilan ou sont parties dans d'autres département. Aussi, une seule entreprise à ce jour a répondu à la sollicitation communale.

Carine GUILLON regrette toutefois que le travail de Pierre BOULETREAU pour obtenir des devis n'aboutisse pas dès maintenant par une décision de conseil sachant qu'une seule entreprise a répondu aux demandes de devis.

Demande du conseil municipal d'obtenir un délai de validité du devis plus long pour éventuellement étudier l'opportunité d'un nouveau projet de renaturation autour de l'école / ouvrirait la possibilité de récupération de TVA (via le FCTVA).

Denis MAILLET évoque des coûts de démolition du bâtiment entre 5 000 € et 8 000 €.

Le conseil municipal s'accorde sur un report de décision dans l'attente d'un éventuel projet s'articulant autour de la renaturation des extérieurs de l'école.

2026-076- Règlement d'utilisation de la salle de réunion de la maison médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la maison médicale comporte une salle de réunion et qu'il convient d'en fixer les conditions d'utilisation afin d'assurer sa bonne gestion, la sécurité des utilisateurs et la préservation des biens communaux ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le règlement d'utilisation de la salle de réunion située au premier étage de la maison médicale (annexé à la présente délibération) et son application à compter du 01^{er} août 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.
- ✓ Le règlement sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et remis à tout utilisateur lors de la réservation de la salle.

Richard PAU souhaite savoir si la commune a un référent au sein de la maison médicale. Réponse par la négative de Virginie POIROUX et Murielle HUET, membres de la commission santé qui estiment communiquer correctement avec les professionnels de santé sans pour autant avoir de référent.

2026-077- convention d'occupation et tarifs de la location du studio de la maison médicale

La commune dispose d'un studio meublé intégré à la Maison Médicale destiné à faciliter l'accueil des internes en médecine et autres professionnels de santé en formation. Considérant l'intérêt général qui s'attache au renforcement de l'offre de soins sur le territoire et à l'attractivité de la commune pour les futurs professionnels de santé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions financières de mise à disposition de ce logement, voici les propositions tarifaires émises par la commission santé du 15 juin 2026 :

- 8 €/ nuitée
- 50 €/ semaine
- 150 €/ mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal et à la fixation des tarifs des services communaux ;

Considérant que la commune dispose d'un studio meublé intégré à la Maison Médicale destiné à faciliter l'accueil des internes en médecine et autres professionnels de santé en formation ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au renforcement de l'offre de soins sur le territoire et à l'attractivité de la commune pour les futurs professionnels de santé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions financières de mise à disposition de ce logement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime,

DÉCIDE

- ✓ De fixer les tarifs de location du studio situé au sein de la Maison Médicale de Luché-Pringé comme suit :
 - 8 €/ nuitée
 - 50 €/ semaine

- 150 €/ mois
- ✓ Les charges suivantes sont incluses dans le tarif :
 - Eau ;
 - Électricité ;
 - Chauffage ;
 - Accès internet ;
 - Mise à disposition du mobilier et des équipements.

La mise à disposition du studio sera formalisée par une convention ou un contrat d'occupation précisant :

- La durée du séjour ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Les obligations de l'occupant ;
- Les modalités de paiement.
- ✓ Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.
- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions d'occupation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 01^{er} août 2026

Christian LEROY demande si le studio n'est utilisé que pour des professionnels de santé.

Monsieur le Maire précise que l'accès au studio impose le passage par des locaux et du matériel médical. Cela serait trop complexe de faire passer d'autres personnes que des professionnels de santé.

Information complémentaire : une diététicienne intégrera les locaux de la maison médicale à compter du 2 septembre 2026 pour une durée provisoire de 6 mois renouvelables.

2026-078- Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité – mission de conducteur d'engins et d'entretiens des biens communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

L'autorité territoriale rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir que les tâches suivantes doivent être effectuées : conduite d'engin et entretien des biens communaux. Compte tenu de la charge de travail des agents permanents de la collectivité, ces tâches supplémentaires ne peuvent être réalisées par ces derniers.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 01^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

DÉCIDE :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de conducteur d'engins et d'entretien des biens communaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 01^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✓ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- ✓ La rémunération de cet agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique C1, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026

2026-079 - Création d'un emploi permanent de secrétaire administrative et comptable à partir du 01^{er} septembre 2026

Considérant la radiation des effectifs de la responsable administrative et financière au 16 août 2026, dans le cadre d'une mutation, monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de recruter une secrétaire administrative et comptable à temps non complet, 20/35^{ème}, pour lui confier les missions de comptabilité et ponctuellement de secrétariat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire administrative et comptable en raison de la radiation des effectifs de la commune au 16 août 2026 de la responsable administrative et financière ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire administrative et comptable à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 01^{er} septembre 2026 pour effectuer les missions suivantes :

- Assurer la gestion financière et comptable
- Réceptionner, vérifier, classer et archiver les pièces comptables
- Préparer les mandatements et les titres de recettes, saisir les factures et mandats
- Veille sur les opérations comptables
- Assurer la paye des agents communaux
- Renseigner les agents sur les questions liées à la paye

- Gérer la DSN (Déclaration Sociale Nominative)
- Déclaration TVA/FCTVA
- Gestion du paiement des charges patronales
- Ponctuellement : remplacement de la secrétaire d'accueil

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipale, unanime,

- ✓ Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- ✓ Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Alexandra RUIZ-GIMENEZ précise qu'en parallèle de l'appel à candidature, un souhait de mutualiser ce poste avec une autre commune est à envisager.

2026-080 - Adhésion au service d'assistance de la psychologie du travail du Centre de Gestion de la Sarthe

Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général de la Fonction Publique,

Le Code du travail,

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- ✓ De solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- ✓ D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- ✓ Que les crédits seront inscrits au budget,
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Christian LEROY souhaite connaître le coût de l'adhésion = adhésion gratuite

2026-081 - Organigramme communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026 relatif au projet d'organigramme des services communaux ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'adapter l'organisation de ses services afin de répondre aux besoins de la population et d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que le projet d'organigramme a été présenté aux membres du Comité social territorial, qui a émis un avis favorable à l'unanimité;

Le Maire expose au Conseil municipal que le projet d'organigramme des services communaux a pour objet de définir l'organisation administrative de la collectivité, les liens hiérarchiques entre les services et la répartition des principales missions.

Cet organigramme vise à améliorer la lisibilité de l'organisation des services, à optimiser leur fonctionnement et à tenir compte des évolutions des besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime,

- ✓ Prend acte de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026 ;
- ✓ Approuve l'organigramme des services communaux, annexé à la présente délibération ;
- ✓ Autorise le Maire à mettre en œuvre cette organisation administrative à compter du 01^{er} août 2026 ;
- ✓ Précise que les créations, suppressions ou modifications d'emplois permanents feront, le cas échéant, l'objet de délibérations spécifiques du Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur ;

- ✓ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-082 - Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale dans le cadre de l'opération « j'apprends à nager »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les compétences de la commune en matière de gestion des équipements sportifs ;
Vu le dispositif « J'apprends à nager » porté par l'Agence nationale du Sport et ses partenaires, visant à favoriser l'apprentissage de la natation et la prévention des noyades ;
Considérant l'intérêt général que représente l'apprentissage de la natation pour les enfants et les publics ne maîtrisant pas les compétences aquatiques de base ;
Considérant la volonté de la commune de contribuer au développement de la pratique sportive et à la sécurité des usagers ;

Considérant la demande formulée par la Communauté de Communes Sud Sarthe en vue d'utiliser la piscine municipale dans le cadre de l'opération « J'apprends à nager » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime,

DÉCIDE

- ✓ D'approuver la mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Luché-Pringé au profit de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour l'organisation de séances d'apprentissage de la natation dans le cadre de l'opération : J'apprends à nager
- ✓ Valide la convention de mise à disposition qui est accordée pour la période allant du 17 août au 28 août 2026, selon les créneaux horaires définis en accord avec les services municipaux ;
- ✓ Accepte les modalités d'utilisation de l'équipement, les responsabilités respectives des parties, les conditions d'encadrement des participants ainsi que les obligations en matière d'assurance seront précisées dans une convention de mise à disposition.
- ✓ Autorise la mise à disposition à titre gratuit ;
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alexandra RUIZ-GIMENEZ précise qu'auparavant les cours se déroulaient en 2 fois /jour avec un cours avant et 1 cour après le repas. Le tout sur 5 jours. Pour plus de praticité, les cours se dérouleront désormais sur 10 jours avec seulement 1 heure/jour.

Elle précise également que les enfants de Luché-Pringé sont privilégiés et que, d'ores et déjà, des flyers ont été distribués parmi les élèves de l'école qui peuvent être concernés (entre 6 et 12 ans)

2026-083 - Convention de mise à disposition de la plage et de ses bâtiments à l'association USL plage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire du site communal situé place des tilleuls, parcelles AC 225 et AC 232 ;

Considérant la demande présentée par l'association USL plage tendant à obtenir la mise à disposition de ce site pour l'exercice de ses activités d'intérêt général ;

Considérant que les activités développées par l'association contribuent à l'animation de la vie locale et présentent un intérêt pour la population de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation et d'utilisation du site concerné
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime,

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition du site communal situé place des tilleuls, parcelles AC 225 et AC 232, au profit de l'association USL plage.
- ✓ Approuve cette mise à disposition pour une durée indéterminée. Cependant, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général la convention pourra être résiliée.
- ✓ Le site est destiné exclusivement à l'exercice des activités statutaires de l'association. Toute utilisation différente devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.
- ✓ Approuve la mise à disposition à titre gratuit ;
- ✓ Décide que l'association prendra à sa charge les dépenses liées à l'utilisation du site selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition.
- ✓ Valide la convention de mise à disposition fixant les droits et obligations respectifs des parties sera établie entre la commune et l'association.
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-084-Modification de l'article n°11 du règlement intérieur de la piscine municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-046 du 19 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de la piscine municipale de Luché-Pringé ;

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des modalités de fonctionnement de l'équipement, de préciser certaines règles d'utilisation et d'en améliorer l'application, et notamment le contenu de l'article 11 ;

Considérant le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- ✓ Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la piscine municipale, conformément au document annexé à la présente délibération.
 - Précise que les principales modifications portent sur l'article n°11 et l'âge minimal d'accès aux bassins des enfants (plus de 8 ans) lorsqu'ils sont seuls
- ✓ Précise que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter du 7 juillet 2026.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer la publicité du règlement et sa diffusion auprès des usagers ou des personnes concernées.
- ✓ Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération et remplace, à compter de son entrée en vigueur, la version approuvée par la délibération n° 2023-046 du 19 juin 2023

2026-085 - Adhésion à la plateforme BL Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de moderniser la gestion administrative des services enfance et restauration scolaire ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil informatique permettant la gestion des inscriptions, des réservations, de la facturation, du portail familles et du suivi des activités ;

Considérant la proposition commerciale de la société Berger-Levrault relative à la fourniture du logiciel BL Enfance ainsi qu'aux prestations associées de paramétrage, formation et maintenance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime

DÉCIDE

- ✓ D'approuver l'acquisition du logiciel BL Enfance auprès de la société Berger-Levrault pour la gestion des services enfance de la commune (restauration scolaire) ;
- ✓ D'approuver le contrat de fourniture, de maintenance, d'hébergement et d'assistance associé à ce logiciel selon les conditions financières présentées au Conseil municipal.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le contrat, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette solution.
- ✓ De prévoir les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

2026-086 - Avenant n°3 – convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la délibération approuvant la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu la convention de redevance spéciale conclue entre la commune de Luché Pringé et le Syndicat Mixte du Val de Loir compétent en matière de collecte et traitement des déchets signée le 05 décembre 2022 ainsi que ses 2 premiers avenants ;

Considérant que la redevance spéciale permet de financer le service de collecte et de traitement des déchets produits par les professionnels et administrations dont les déchets sont assimilables aux déchets ménagers ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de la convention initiale afin de tenir compte de l'évolution du nombre de collectes annuelles sur le point de production école/restaurant scolaire ;

Considérant le projet d'avenant n° 3 à la convention de redevance spéciale présenté par le syndicat Mixte du Val de Loir ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers conclu entre la commune de Luché Pringé et le Syndicat Mixte du Val de Loir compétent en matière de collecte et traitement des déchets.
- ✓ D'autoriser les modifications apportées par cet avenant concernant à savoir, le calcul de la redevance spéciale qui passe de 36 semaines à 52 semaine sur le point de collecte école/restaurant scolaire ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ✓ Les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Il est précisé aux conseillers municipaux que le nombre de levées est justifié par l'utilisation de ce bac en dehors des périodes scolaires pour les salles municipales, les manifestations associatives communales et parfois pour les déchets « sauvages » ramassés par les services techniques sur la commune.

2026-087 - Admission en non-valeur 2026 – créances irrécouvrables

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public, sollicitant leur admission en non-valeur ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre l'ensemble des diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées et que celles-ci n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches demeurées infructueuses ou de l'absence de possibilité de recouvrement ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette mais uniquement de constater l'impossibilité actuelle de son recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

DECIDE :

- ✓ D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état établi par le comptable public, pour un montant total de 808,41 €, selon le détail annexé à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6541 «Créances admises en non-valeur », pour un montant de 808,41 €.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-088 - Enfouissement des réseaux rue de la Croix blanche et rue de Saint Jean de La Motte

Par délibération en date du 13 octobre 2025 le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 16 500,00 € HT et pour le génie civil de télécommunication de 24 000,00 € TTC.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit 4 950,00 € HT pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 24 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de pose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, unanime, :

- ✓ Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- ✓ Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- ✓ Accepte de participer à 30% du coût des travaux, soit 4 950,00 € HT pour l'électricité
- ✓ Accepte de participer à 100% du coût des travaux, soit 24 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication,
- ✓ Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✓ Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Christian Leroy évoque le fait que des travaux devaient être prévus aux Chouannières en 2027.

Monsieur le Maire précise que le montant du devis présenté par la SOGECO pour le remplacement des lampadaires rue de la Croix blanche et rue de Saint Jean de La Motte est supérieur de 5 000 € aux estimatifs initiaux.

Les travaux devraient débuter semaine 36.

2026-089 – Convention avec l'association la Gaule Luchoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée le 14 octobre 2004 entre la commune et l'association de la Gaule Luchoise ;

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions de cette convention et notamment son étendue en article 3 ;

Considérant le projet de convention modifié annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- ✓ Approuve les modifications apportées à la convention entre la commune de Luché-Pringé et l'association de la Gaule Luchoise, conformément au document annexé à la présente délibération ;

- ✓ Précise que les principales modifications portent sur l'article n°3 : étendue de la convention « le président de l'association ne pourra exiger la perception de fonds autres que ceux prévus à la présente convention, à savoir :
 - Vente de carte de pêche
 - Vente de vers et asticots »
- ✓ Précise que cette modification entrera en vigueur à compter du 7 juillet 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer la publicité du règlement et sa diffusion auprès des usagers ou des personnes concernées ;
- ✓ La convention modifiée est annexée à la présente délibération et remplace, à compter de son entrée en vigueur, la version du 14 octobre 2004 ;

Alexandra RUIZ-GIMENEZ invite les membres du conseil municipal à la remise du Label pêche (premier en Sarthe) le mardi 7 juillet à 15h00.

Questions diverses

Richard PAU souhaite connaître l'avancée du dossier concernant les projets de travaux prévus à l'église de Pringé. Un point financier et notamment sur les subventions est demandé. C'est Alexandra RUIZ-GIMENEZ qui lui précise que, suite aux coupes budgétaires régionales, les subventions initiales estimées à 80 % du montant HT des travaux sont désormais évaluées à 30 % HT du montant des travaux. Par ailleurs, nous sommes toujours en attente d'une réponse de la DRAC. Sans elle ; les appels d'offre ne peuvent-être lancés.

Christian LEROY demande à monsieur le maire si la terre qui a été stockée rue des Prés l'an passé va être utilisée. En effet, l'an passé, Monsieur PITARD (SOGECO) avait envisagé de l'utiliser pour l'étaler sur le parking prêt du pont en entrée de bourg. A leur charge de transporter cette terre. Si celle-ci n'est pas utilisée, le FLAMM pourrait en avoir utilisé. Monsieur le maire recontactera Mr PITARD de la SOGECO.

Yveline GUIDEAU demande aux membres du conseil municipal de déposer leur réponse sur leur éventuelle participation au repas du 14 juillet à l'accueil de la mairie au plus tard le 7 juillet.

Alexandra RUIZ-GIMENEZ fait un récapitulatif sur la visio-conférence des maires qui a eu lieu le jour même concernant la canicule et le déroulement des manifestations à venir (type retransmission match de foot, consommation d'alcool et feu d'artifice du 14 juillet). Elle précise, qu'à ce jour, aucune interdiction n'a été formulée. Cependant, 1 nouveau point sera fait jeudi 9 juillet par la Préfecture en fonction des prévisions météorologiques. Une alerte renforcée concernant l'utilisation de l'eau a été émise. Monsieur le Maire doit demander à l'association USL plage le document certifiant que cette dernière dispose bien d'une licence IV.

Suite à la demande de Christian LEROY, monsieur le maire lui annonce que les travaux de voirie qui seront effectués par l'entreprise TPPL sont à nouveau retardés.

Christian LEROY demande quand seront rebouchés les nids de poule sur la voirie (prochainement grâce à une commande groupée d'enrobé avec la commune de Mansigné).

Questionnements autours de la vitesse au Port des Roche : proposition de rédaction d'un arrêté de limitation de vitesse à 30 Km/h.

Pour la prochaine lorgnette, une explication concernant le code de la route et la circulation des vélos sur la commune sera proposée.

Des voitures stationnent depuis longtemps rue des Prés : cela gêne la circulation. Monsieur GALINDO demande à monsieur le maire de faire rédiger un arrêté pour réglementer le stationnement à l'endroit cité.

Fin de séance à 22h45

Le Maire, Jean-Pierre BAMAS

La secrétaire de séance, Yveline GUIDEAU

